

# Le Festival Séries Mania Lille Hauts-de-France



Conception, hébergement et maintenance d'une plateforme digitale

Marché de services

**Cahier des clauses particulières  
valant acte d'engagement**

## ARTICLE 1 - LES CONTRACTANTS

Le présent marché est conclu entre :

l'association du Festival International des Séries de Lille Hauts-de-France, ci-après dénommée « **l'Acheteur** » ;

**ET**

l'opérateur retenu à la suite de la présente consultation, ci-après dénommé « **le Titulaire** » ;

ensemble dénommés « **les Parties** ».

A cette fin, les Parties signent le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

## ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

### 2.1. Description du projet

Créé au Forum des images à Paris en 2010 par Laurence Herszberg, le Festival SERIES MANIA s'est installé à Lille depuis 2018 avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Centre national du Cinéma et de l'Image animée. Sa deuxième édition lilloise s'est tenue du 22 au 30 mars 2019. La troisième édition initialement prévue du 20 au 28 mars 2020 a été annulée à cause de la crise sanitaire COVID-19, mais une version en ligne du Forum a pu se tenir sur la plateforme SERIES MANIA DIGITAL afin de permettre aux professionnels de l'industrie audiovisuelle de se rencontrer.

**SERIES MANIA**, le Festival 100% séries, est un événement unique en son genre. Festif et gratuit, la qualité et la diversité de sa programmation sont reconnues unanimement par le public et la profession en provenance du monde entier. Durant 9 jours, SERIES MANIA met à l'honneur, dans différents lieux de Lille, les séries sous toutes leurs formes, à travers des séances de projections (129 en 2019, 71 séries de 19 pays dont 31 premières mondiales), des masterclasses, débats et conférences (près de 400 invités en 2019) ainsi que de nombreuses animations autour de l'univers sériel (expositions, ateliers, ...) proposées au Tripostal, à la Gare Saint Sauveur et dans toute la ville. Des projections suivies de rencontres avec les équipes des séries sont également organisées en Région (Amiens, Arras, Dunkerque, Lens, Roubaix et Tourcoing en 2019). Cette deuxième édition lilloise a rassemblé 72 231 Festivaliers.

**SERIES MANIA FORUM**, partie professionnelle du Festival SERIES MANIA soutenue par le programme Europe Creative Media, est devenu, depuis sa création en 2013, le rendez-vous incontournable des acteurs de la création sérielle internationale : le lieu où les décideurs et talents de l'audiovisuel se rencontrent pour découvrir les projets en développement ou en cours de production et pour imaginer ainsi la nouvelle génération des séries à venir.

Depuis 2018, **LILLE DIALOGUES** y constitue un nouvel espace de rencontres et d'échanges de haut niveau voué à rassembler les principaux acteurs politiques, institutionnels, créatifs et économiques des secteurs de la télévision et de la culture en Europe et aux États-Unis.

Ces deux événements réservés aux professionnels se sont déroulés à Lille Grand Palais et ont accueilli, en 2019, 2700 accrédités venus de 59 pays.

## 2.2. Ambitions du Festival

Dans un environnement concurrentiel de plus en plus soutenu, **SERIES MANIA** ambitionne de devenir, à court terme, **le Festival international de référence en matière de séries**.

Avec une hausse de fréquentations de + 30 % pour le grand public et de + 35 % pour les professionnels entre les éditions 2018 et 2019, **SERIES MANIA** est en bonne voie de réussir son pari et se doit de poursuivre ses efforts en étant toujours plus moderne et innovant.

La crise sanitaire du COVID-19 a aussi accéléré la mise en place d'une plateforme digitale, **SERIES MANIA DIGITAL**, afin que la partie Forum du festival puisse se tenir en ligne. Le succès de cette première expérience a permis de constater la demande de la part des professionnels pour un outil de ce type. En effet, 1 423 professionnels se sont inscrits à la plateforme. Fort de cette expérience, **SERIES MANIA** voudrait se positionner en devenant le premier outil professionnel européen en ligne spécialisé dans le marché des séries télévisées.

Sur la base et dans le prolongement des acquis des deux premières éditions lilloises du Festival, les objectifs principaux de la prochaine édition portent sur :

**Le développement de la notoriété internationale** auprès des professionnels du secteur pour s'affirmer comme l'événement de référence sur les séries.

**Le développement de la notoriété nationale** de la marque **SERIES MANIA** comme un événement incontournable, en priorité pour les jeunes et les sériephiles,

**Le développement de la plateforme digitale** avec deux volets, un à destination du grand public, l'autre à destination des professionnels européens et internationaux de l'industrie audiovisuelle spécialisés dans les séries télévisées de fiction.

## 2.3. Valeurs portées par le Festival Séries Mania

- **Excellence artistique et expérience festive.** **SERIES MANIA** réussit à mêler une programmation ambitieuse reconnue et un esprit convivial et généreux,
- **Innovation** dans sa forme et dans les différentes initiatives créées chaque année,
- **Modernité** dans son discours et dans sa communication,
- **Rayonnement international** à travers sa programmation, ses invités et sa notoriété,
- **Générosité et accessibilité** afin de permettre également à un public peu averti de s'y retrouver et de le fréquenter, grâce à sa gratuité
- **Incarnation dans la Ville** via le déploiement d'une communication et d'une programmation permettant une appropriation de l'événement par les habitants.

## **2.4. Les publics de SERIES MANIA**

### **Le grand public :**

Par sa programmation à la fois exigeante et populaire, allant de séries internationales inédites programmées en compétition officielle, aux rencontres-dédicaces avec les acteurs de grandes séries emblématiques françaises en passant par des masterclasses avec des showrunners et acteurs d'envergure internationale, SERIES MANIA réussit à toucher un large public, à la fois passionné et curieux.

Sur les 72 231 Festivaliers de l'édition 2019, 55 % d'entre eux avaient entre 18 à 34 ans.

### **Les enseignants, responsables socio-culturels, responsables d'associations :**

SERIES MANIA propose tout au long de l'année, avec un temps fort pendant le Festival, de nombreuses activités éducatives en direction des groupes scolaires et socio-culturels.

### **Les professionnels internationaux de l'audiovisuel :**

SERIES MANIA FORUM accueille, durant 3 jours, talents, auteurs, showrunners, producteurs, distributeurs, responsables de chaînes, experts VR, ...

L'événement LILLE DIALOGUES rassemble, quant à lui, les décideurs politiques et grands patrons de l'industrie audiovisuelle.

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DU PROJET**

### **3.1. Rôles respectifs des Parties**

Le Titulaire aura la charge de la conception, du développement et de la mise en ligne d'une plateforme digitale pour le Festival Séries Mania et Séries Mania Forum.

L'Acheteur sera responsable de la création et de l'édition des contenus qui seront mis en ligne.

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre une collaboration étroite avec les équipes de l'Acheteur, telle que décrite dans son offre.

### **3.2. A qui s'adresse la plateforme**

La plateforme s'adressera à deux types de publics distincts : d'une part, le grand public et, d'autre part, les professionnels de l'industrie audiovisuelle.

Les publics visés sont de nationalités variées, internationales ; la plateforme devra être bilingue français – anglais.

### **3.3. Structure de la plateforme**

La plateforme se composera donc de deux parties :

- Une partie à destination du grand public présentant des contenus en libre accès (ci-après, « Partie Grand public ») ;

- Une partie à destination des professionnels de l'industrie audiovisuelle avec un accès restreint et payant, accessible après validation de la demande d'accréditation (ci-après, « Partie Professionnelle »).

### 3.4. Objectifs de la plateforme digitale

Cette plateforme aura notamment pour objectifs de :

- Permettre aux publics qui ne peuvent pas se rendre physiquement au festival de pouvoir le vivre (Cf. les sections vidéos, photos, archives)
- Développer l'audience des contenus en ligne et enrichir l'offre de l'évènement physique
- Faciliter la compréhension de ce qu'est SERIES MANIA pour chaque public (professionnels, individuels, enseignants, ...) en lui apportant une information structurée, lisible et cohérente
- Donner envie au public ainsi qu'aux professionnels de participer à l'évènement
- Créer des passerelles d'accès aux contenus grand public pour les professionnels et leur donner envie d'accéder aux événements du Festival
- Mettre à disposition une sélection d'outils de la plateforme à l'année pour les professionnels
- Intégrer des emplacements promotionnels via un adserveur dédié et intégré
- Mettre en avant Lille et sa région

#### 3.4.1. Contenus et Objectifs de la Partie Grand public

La Partie Grand public de la plateforme devra répondre aux objectifs suivants :

- Offrir une expérience digitale au public ne pouvant se rendre à l'évènement
- Enrichir l'offre proposé au festival physique
- Diffuser les contenus en ligne, de manière sécurisée
- Proposer des expériences 100% digitales innovantes

Cette Partie Grand public proposera plusieurs fonctionnalités et contenus :

- **Visionnage des séries sélectionnées** au Festival : la plateforme doit permettre au public de voir, en ligne, les séries proposées dans les différentes sections du Festival, de manière qualitative et sécurisée. Une restriction quantitative du nombre de spectateurs peut être demandée. Les spectateurs devront pouvoir se créer un **compte personnel**.
- **Diffusion des conférences et rencontres** avec les invités du Festival dont la captation et le flux vidéo seront fournis par le Festival. Une restriction quantitative du nombre de spectateurs pourra être demandée via un système d'inscription.
- **Permettre des interactions** entre les invités et les internautes via des outils innovants et adaptés
- **Ouvrir des espaces de rencontre** entre spectateurs afin de discuter, en ligne, des œuvres visionnées
- **Mettre en avant des partenaires**
- Afficher et naviguer de manière **compatible** avec desktop, tablette et mobile

Le Titulaire pourra proposer d'intégrer d'autres fonctionnalités pour le bon fonctionnement de la plateforme digitale.

### 3.4.2. Contenus et Objectifs de la Partie Professionnelle

La Partie Professionnelle de la plateforme digitale devra répondre à l'objectif de faciliter les relations entre les divers secteurs et acteurs de l'industrie audiovisuelle internationale.

Chaque fonctionnalité de la plateforme doit être pensée pour répondre à leurs besoins, dans le but de faciliter les échanges entre les différents segments de la chaîne de valeur en proposant un outil simple d'utilisation et efficace. Ces fonctionnalités seront différenciées par des profils de professionnels, il existera donc des typologies de comptes distincts qui permettront des accès différenciés aux contenus. Ces profils et typologies de comptes seront définis par l'Acheteur dans la phase de réflexion mentionnée au 3.5.

La Partie Professionnelle proposera aux utilisateurs :

- **Un répertoire des projets de séries en développement**, permettant aux producteurs et aux diffuseurs de repérer les projets porteurs et favorisant les co-productions et les co-financements internationaux
- **Un inventaire des scénaristes spécialisés dans la série**, facilitant l'identification des talents européens. Ces talents sont issus des sélections successives de projets et initiatives de formation liées à Séries Mania, ce qui garantit la pertinence et le professionnalisme des profils
- **Une vidéothèque en ligne des séries** repérées par l'équipe de programmation et sélectionnées pour la partie grand public du festival SERIES MANIA (environ 50 titres), enrichie d'environ 25 titres supplémentaires repérés pour leur potentiel d'acquisition pour des ventes en ready-made ou format. La plateforme proposera aux acheteurs, aux diffuseurs et aux différents acteurs de cette industrie le visionnage d'épisodes complets (ou de bandes-annonces) en accord avec les ayants-droits
- **Un centre de ressources multimédia** à destination des professionnels de la série proposant des conférences, des "webinaires" (séminaires web), des ateliers et - à moyen terme - des formations en ligne menées par des spécialistes reconnus et portant sur des enjeux majeurs pour les professionnels
- **Un annuaire des professionnels et des sociétés** opérant dans le secteur de la série, outil indispensable de prise de contact qui favorise les échanges et les mises en réseau entre professionnels
- **Un outil en ligne** permettant aux professionnels de communiquer entre eux, de gérer des agendas de rendez-vous, avec possibilité de visio-conférences
- **Un accès « live »** pour visionner des séances qui ont lieu pendant le Séries Mania Forum,
- **Un accès sécurisé** à un compte personnel, avec authentification à double facteur.

### 3.5. Temporalité

Le Festival se déroulera, en principe, sur une période de 9 jours, envisagée entre le 28 mai et le 5 juin 2021 inclus, pendant laquelle devrait se tenir le Forum sur 3 jours, entre le 1<sup>er</sup> et le 3 juin 2021.

Le retroplanning de mise en place de la plateforme, s'articule autour des grandes étapes suivantes :

- Janvier - Février 2021 : réflexion et conception des outils et fonctionnalités principales selon les besoins listés aux points 3.2. et 3.3.
- Mars 2021 : Développement du back office
- Mars – Avril 2021 : Développement et intégration du front office ; Formation au back office
- Avril 2021 : mise à disposition du back office pour intégration des contenus (vidéos, conférences, texte, images, etc.) et recettage à blanc
- Mai 2021 : mise en ligne de la plateforme ; au plus tard le 10 Mai pour la Partie professionnelle, le 28 Mai pour la Partie grand public
- Juin 2021 : continuation de la plateforme digitale
- Juillet 2021 : Fermeture de la partie grand public et prolongation de la plateforme digitale pour les professionnels avec des fonctionnalités limitées.

Le Titulaire devra de ce fait gérer différents temps de communication :

- la Partie Grand public sera accessible en ligne pendant un mois après la fin de l'évènement physique ;
- la Partie Professionnelle sera disponible à l'année, avec un temps fort sur le mois du festival et dans un format adapté sur les périodes creuses.

## ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES

L'exécution du présent marché se décompose en plusieurs missions.

### 4.1. Mission 1 : conception de la plateforme digitale

Pour l'exécution de cette mission, le Titulaire devra respecter **les prescriptions techniques suivantes** :

- La conception de la plateforme doit répondre à toutes les exigences techniques et fonctionnelles mentionnées par le présent CCP, en particulier celles décrites à l'Article 3.
- La maquette attendue devra être intuitive pour favoriser la mise en avant et la navigation entre les différents types de contenus proposés pour le Festival et le Forum (cf. Article 3.4).
- Une passerelle doit exister entre la Partie Professionnelle et la Partie Grand public. Les professionnels doivent pouvoir accéder facilement à leur section depuis la Partie Grand public car ils pourront assister à tous les évènements du festival. Il doit exister une interopérabilité entre ces deux sections. Il doit y avoir une porte d'entrée bien définie en vue d'encourager les professionnels à accéder aux contenus du Festival.  
Les sections professionnelles doivent être bien identifiées. Le grand public n'est pas concerné par ces sections.  
Toutes les sections doivent contenir un call to action pertinent.
- La charte graphique fournie doit être respectée : le projet doit correspondre aux attentes esthétiques et fonctionnelles de l'acheteur ; la création d'éléments graphiques (fond de page, boutons, icônes, etc.) doit être en adéquation avec ladite charte.
- L'architecture et la navigation entre les sections doit être adaptée et tenir compte de la

temporalité mentionnée à l'article 3.5.

- Un outil de gestion de base de données existant sera intégré au site via API : il concerne les sections relatives à la programmation (fiches séries, agenda du festival, etc.).
- Le recueil des données d'utilisation et de performance doit être prévu, un plan de taggage sera préétabli.
- Les contenus doivent être accessibles à la fois sur desktop, tablette et mobile.
- Pendant la période du festival, les contenus seront enrichis pour le grand public ainsi que pour les professionnels.

*A titre indicatif, pendant la période du festival, l'Acheteur envisage de proposer environ 85 séries et 60 conférences.*

Le Titulaire tiendra l'Acheteur parfaitement informé de la conception et de la réalisation de la Plateforme. Il organisera des réunions techniques, en accord avec l'Acheteur, afin d'informer ce dernier de l'avancement du projet et traiter les points techniques qui seraient sujet à discussions. Ces réunions donneront lieu à comptes-rendus rédigés par le Titulaire et signés, en cas d'approbation par l'Acheteur, par les deux Parties.

Privacy by design : Le Titulaire s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données à caractère personnel dès la conception de la Plateforme et de protection des données par défaut.

Dès la conception, la Plateforme doit intégrer de façon effective les principes relatifs à la protection des données et les outils ou applications utilisés doivent garantir que seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité de données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

## **4.2. Mission 2 : développement et formation au back office**

**4.2.1.** Le Titulaire mettra à disposition le back-office pour permettre l'éditorialisation et l'intégration des contenus par l'Acheteur, il lui faudra donc définir les spécificités techniques requises pour la création de l'interface.

**4.2.2.** Une formation au back-office sera dispensée par le Titulaire aux équipes dédiées de l'Acheteur.

## **4.3. Mission 3 : hébergement, mise en ligne et réversibilité**

**4.3.1.** Le Titulaire doit proposer une prestation d'hébergement sur la durée d'exécution du contrat.

Il communique dans son offre le détail de ses infrastructures d'hébergement (serveurs, stockage, réseau, PRA, lieux d'hébergement) et à communiquer préalablement à l'Acheteur tout élément concernant des changements qui seraient envisagés sur cette infrastructure, l'Acheteur disposant d'un droit de regard à cet effet.

Le Titulaire procédera régulièrement à des contrôles de conformité de ses serveurs, dont il vérifiera les accès physiques et logiques. Il s'engage à corriger sans délai toute anomalie rencontrée.

Ces serveurs devront pouvoir supporter les périodes de temps forts de la plateforme, notamment lors des mises en ligne de contenus, et de la diffusion de contenus qui correspondra aux périodes denses de trafic des publics sur la plateforme.

**4.3.2.** Le Titulaire prévoit de pouvoir à chaque instant assurer la réversibilité de l'externalisation de l'hébergement et exporter dans un format informatique lisible l'ensemble des machines virtuelles, des données stockées, de la documentation d'installation et d'exploitation, sources, paramétrages et développements pour les héberger dans un nouvel environnement, que ce soit dans le cadre d'une internalisation ou d'un changement d'hébergeur, afin de permettre une continuité de l'activité sans dégradation de la qualité.

A la fin du contrat quelle qu'en soit la cause, ou dans l'hypothèse où l'Acheteur souhaiterait réaliser une migration de la Plateforme, le Titulaire fera migrer la Plateforme vers une nouvelle plateforme d'hébergement qu'aura désigné l'Acheteur sous un format lisible par ce dernier.

Les modalités de cette réversibilité sont décrites dans l'offre technique du Titulaire (conditions techniques, calendaires et financières de l'opération).

Dans l'hypothèse où le Titulaire ne serait pas à même d'assurer cette démarche, l'Acheteur pourra, aux frais du titulaire, demander à un tiers de le faire, le Titulaire demeurant en tout état de cause tenu d'apporter son entière collaboration à un tel tiers afin d'assurer une migration vers une autre plateforme d'hébergement.

La durée de la migration n'étant pas évaluable à ce jour, le Titulaire s'engage à prolonger l'hébergement de la Plateforme aux mêmes conditions d'hébergement et de tarif tout le temps nécessaire à la mise en place de la nouvelle Plateforme jusqu'à ce qu'il reçoive l'instruction de l'Acheteur d'interrompre l'accès à la Plateforme.

**4.3.3.** Le Titulaire à la charge de la mise en ligne de la plateforme, dans le respect des phases de travail mentionnées dans l'Article 3.5.. Il est attendu un accompagnement privilégié et adapté à ces périodes.

La procédure de recette a pour objectif de permettre à l'Acheteur de vérifier la conformité de la Maquette et de la Plateforme par rapport aux spécifications et de contrôler le bon fonctionnement de la Plateforme en vue de sa mise en ligne.

Le Titulaire doit proposer des modalités pratiques et un calendrier de recette qui permettra à l'Acheteur de suivre l'avancement des phases de travail.

Une « recette à blanc » de la Plateforme précédant la recette « finale » de la Plateforme doit être proposée.

Le Titulaire devra procéder aux tests de fonctionnement de la Plateforme avant de procéder aux livraisons en vue de la recette « à blanc » et définitive.

La recette définitive ne pourra pas intervenir dans l'hypothèse où les données n'auraient pas été parfaitement migrées.

Le Titulaire doit veiller au bon référencement du site pendant toute la durée du présent contrat.

#### **4.4. Mission 4 : maintenance, mises à jour, sauvegarde**

Le Titulaire devra s'engager à fournir les types de services suivants, pour une durée de 1 an à compter de la livraison de la plateforme :

- Maintenance courante et corrective : Résolution de problèmes affectant le bon fonctionnement de la plateforme et de son back-office. Il est attendu une vive réactivité de la part du Titulaire.
- Mise à jour : le Titulaire devra mettre à jour la plateforme selon les évolutions de la technologie choisie, afin notamment d'assurer la sécurité des informations et la bonne accessibilité de la plateforme
- Sauvegarde : une sauvegarde mensuelle complète de la plateforme, incluant la base de données, les pages, les fichiers et les médias ajoutés par le biais du back-office et permettant la restauration de la plateforme à partir de cette sauvegarde en cas de problème.

Le Titulaire devra pouvoir fournir ces prestations toute l'année et, de manière plus poussée pendant la période du festival pendant laquelle il s'engage à une disponibilité en soirée et pendant les week-ends.

L'offre du Titulaire définit un niveau de service afin de maintenir la Plateforme en conditions opérationnelles. Il est responsable des travaux de maintenance et de mise à jour.

#### **4.5. Mission 5 : mesure de la performance de la plateforme et traitement des données utilisateurs**

**4.5.1.** Le Titulaire devra mettre en place un outil permettant à l'Acheteur de recueillir les données d'utilisation et de mesurer la performance de la plateforme.

**4.5.2.** Le Titulaire pourra, le cas échéant et sur demande du Festival, fournir une assistance à l'équipe du Festival dans le traitement des données des utilisateurs.

#### **4.6. Autres obligations communes à toutes les missions (et incluses dans le prix de chacune des missions)**

##### **4.6.1. Coordination et interlocuteur privilégié**

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le Titulaire sera tenu de dédier une personne de son équipe à la coordination du projet. Cette personne désignée devra rester l'interlocuteur privilégié de l'équipe du Festival, en particulier pendant toute la durée de la mise en place de la plateforme. Le Titulaire pourra s'adapter aux sollicitations plus intensives lors des périodes d'enrichissement de contenus.

##### **4.6.2. Obligation de conseil**

Le Titulaire devra délivrer à l’Acheteur des conseils avisés, et pour ce faire, à s’informer de ses besoins réels et lui livrer des outils adaptés à ces besoins dans un cadre sécurisé. Cette obligation de conseil s’étend au choix des Composants logiciels appartenant à des tiers et aux éventuelles licences à souscrire.

Si pour quelque raison que ce soit, le Titulaire anticipe ou rencontre des difficultés qui pourraient impacter sa mission, il en informera sans délai l’Acheteur par courrier électronique avec retour de mail ou tout autre moyen qu’il jugera nécessaire afin d’associer l’Acheteur à une prise de décision et aux conséquences qui pourraient en découler.

#### **4.6.3. Déclaration et garanties**

L’Acheteur aura la jouissance paisible de la Plateforme.

Le Titulaire garantit la robustesse des solutions techniques déployées et mises en œuvre de nature à pouvoir assurer une montée en charge permanente.

Le Titulaire garantit que le logiciel sera conçu de façon à permettre de nouvelles utilisations nécessitant plus de ressources en termes de volume d’informations à traiter.

**En conclusion, le Titulaire s’engage à répondre aux attentes de l’Acheteur et notamment les suivantes :**

- Plateforme visuellement moderne et qualitative avec des fonctionnalités adaptées
- Arborescence répondant aux problématiques susmentionnées
- UX et UI adaptée
- Back office complet et simple d’utilisation
- Formation à l’utilisation du back office
- Accompagnement, maintenance et tracking
- Respect budgétaire

Le Titulaire est tenu de respecter les phases de stratégie, conception, développement et intégration, production et mise en ligne.

## **ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE**

Le présent contrat est un marché de services passé selon une procédure adaptée en application de l’article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 – PIECES CONTRACTUELLES**

Le présent marché est composé des pièces contractuelles suivantes :

- le présent Cahier des clauses particulières, valant acte d'engagement, signé par les Parties ;
- la proposition technique du Titulaire ;
- l'annexe financière du Titulaire (décomposition du prix global et forfaitaire, « DPGF »).

## **ARTICLE 7 – DUREE**

Le présent marché est conclu, à compter de sa notification, pour une durée de 14 mois.

Il est reconductible une fois pour une durée d'un an, par décision expresse de l'Acheteur. La décision de reconduire le contrat sera notifiée au Titulaire, le cas échéant, au plus tard 3 mois avant la fin du marché.

## **ARTICLE 8 – PRIX**

Le présent marché est un marché forfaitaire.

Les prix des prestations objet du présent marché sont fixés à l'annexe financière au présent CCP.

Ils sont fermes et invariables pendant la durée du contrat.

## **ARTICLE 9 – PAIEMENT DES PRESTATIONS**

### **9.1. Demande de paiement**

Les prestations seront réglées, au terme des différentes missions sur présentation d'une facture, après constatation du service fait.

Toutefois, si l'Acheteur l'accepte, une avance peut être versée au Titulaire sur sa demande au moment de la signature du présent marché. Le montant d'une telle avance ne peut en aucun cas excéder 30 % de la valeur T.T.C. du marché.

La facture afférente au paiement sera établie en un original, transmise par le Titulaire à l'Acheteur.

La facture afférente au paiement portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du présent marché,
- les nom et adresse de l'Acheteur et du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la nature des prestations réalisées (la mission concernée),
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des prestations,
- le montant total des prestations réalisées,
- la date d'émission de la facture.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante :  
[forum@seriesmania.com](mailto:forum@seriesmania.com)

## **9.2. Délais et conditions de paiement**

L'acheteur s'engage à respecter les délais et conditions de paiements fixés par les articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, en application de l'article R. 2192-10 du Code précité, l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

## **9.3. Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires courent de plein droit et sans autre formalité dans le cas où le délai de paiement fixé ci-avant est dépassé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation applicable s'applique automatiquement conformément aux dispositions des articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la Commande Publique.

## **9.4. Modalités de paiement**

Les paiements sont réalisés par virement sur le compte bancaire du Titulaire.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Le Titulaire contracte auprès d'une compagnie notoirement solvable les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Toutes les actions entreprises par les agents affectés à l'exécution du présent contrat sont sous l'entière responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire est tenu d'une obligation de moyen renforcée.

A cet effet, le Titulaire est donc responsable, pendant toute la durée d'exécution du marché de tous les dommages, quelle que soit leur origine, qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens et installations dont il assure la protection.

Il pourra être tenu responsable vis-à-vis de l'Acheteur pour toute perte de données ainsi que pour tout préjudice subi par ce dernier qui serait qualifié de perte d'une chance, et pour toute perte de chiffres d'affaires, d'économies prévues et tous autres dommages économiques. Le Titulaire sera responsable également pour tout dommage indirect, qu'il soit matériel ou immatériel, prévisible ou imprévisible.

Le Titulaire sera aussi responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité du personnel.

## ARTICLE 11 – PENALITES

Le retard ou l'exécution partielle de la prestation équivaut à une non-exécution susceptible d'être pénalisée.

Si les délais prévus dans le marché sont dépassés du fait du Titulaire, ou en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités, par jour de retard, calculées comme suit :

$$P = V \times R / 1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur de règlementa de la partie des prestations en retard) en euros HT

R = nombre de jours de retard

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une prestation objet du présent contrat dans les délais impartis, l'Acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire.

## ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 12.1. Définitions

Plateforme : plateforme digitale devant être conçue et réalisée par le Titulaire pour l'acheteur conformément au présent CCP selon des formats informatiques utilisables sur l'Internet et ayant vocation à intégrer des données de différentes natures, et notamment des textes, sons, images fixes ou animées, vidéos, bases de données, destinées à être consultées par les utilisateurs de l'Internet. Lorsqu'aucune distinction n'est opérée, le terme Plateforme englobe les Composants logiciels ou autres permettant les fonctionnalités techniques nécessaires et souhaitées de l'Acheteur ainsi que la Maquette.

Composants logiciels : composants logiciels requis pour permettre les fonctionnalités prévues dans le CCP, par exemple les logiciels, moteurs de recherche, moteurs de gestion de bases de données et composants multimédia, et y compris, s'il y a lieu et de façon non limitative, les scripts, applets, applications, programmes, fichiers exécutables.

Maquette : architecture et interface graphique de la Plateforme, laquelle interface est conçue sur la base de la charte graphique remise par l'Acheteur.

### 12.2. Cession des droits d'exploitation

Afin de permettre à l'Acheteur de pouvoir exploiter sereinement la plateforme digitale, en ce compris notamment de pouvoir la déployer, la faire évoluer, et assurer ou faire assurer sa maintenance à l'expiration du contrat, l'Acheteur est détenteur des droits d'exploitation sur la plateforme, le Titulaire cédant à cet effet à titre à Series Mania l'intégralité des droits d'exploitation afférents.

En conséquence de quoi, le Titulaire cède, à titre gratuit, au fur et à mesure de la conception et de la réalisation de la Plateforme à l'Acheteur qui l'accepte l'intégralité des droits d'exploitation afférents à la Plateforme, en ce compris la Maquette et les Composants logiciels par lui pour la réalisation de la Plateforme et sa version sur mobile et ce pour la durée des droits d'auteur et pour le monde entier. Ces droits comprennent notamment les droits de reproduction, d'incorporation, de représentation, de mise à disposition du public, le droit de rétrocéder à des tiers, le droit de faire usage et d'exploiter, d'adaptation, de correction et de traduction afférents.

On entend :

- Par droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support, notamment support papier, optique, numérique ou tout autre support informatique ou électronique ;
- Par droit d'adaptation : le droit de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, monter, amputer, condenser migrer ou étendre ;
- Par droit de représentation : le droit de communiquer au public et de diffuser, par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunications et ce, auprès de tout public et pour tout réseau de télécommunications.
- Par droit de faire usage et d'exploiter : le droit de faire usage et d'exploiter, à titre personnel ou au bénéfice de tiers, à titre onéreux ou gratuit, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit.
- Par droit de rétrocéder : le droit de rétrocéder, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par une cession, une licence ou tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif, sans limitation du nombre d'utilisateurs simultanés.

L'acheteur sera libre de réaliser ou de faire réaliser de nouvelles versions de tout ou partie de la Plateforme, sur la base de tout ou partie de la Maquette. Le Titulaire accepte toute évolution de la Plateforme et de sa version sur mobile lesquelles ont vocation à être modifiées, se développer et être complétés au fur et à mesure de leur cycle de vie.

#### Développements spécifiques :

Cette cession est consentie en codes sources et objets et à titre exclusif s'agissant des Composants logiciels et développements spécifiquement créés pour la Plateforme.

#### Logiciels standards :

Cette cession est consentie à titre non exclusif s'agissant des Composants logiciels standards utilisés pour le développement de la Plateforme.

Il appartient au Titulaire d'identifier les logiciels standards qui seront utilisés pour la conception de la Plateforme et de préciser les conditions d'accessibilité aux codes sources afin de permettre à l'Acheteur

de procéder ou faire procéder aux corrections rendues nécessaires pour l'utilisation du ou des logiciels standards dans la Plateforme.

Le Titulaire s'engage à conseiller utilement l'Acheteur sur les éventuelles licences à souscrire afin d'intégrer et d'utiliser les Composants logiciels non créés par lui permettant d'assurer les fonctionnalités requises.

## **ARTICLE 13 – CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **13.1. Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire, sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte de l'Acheteur, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

### **13.2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s): maintenance et hébergement.

La nature des opérations réalisées sur les données est le stockage, la sauvegarde de données, la restauration, la récupération de données, le transfert à la fin du contrat.

Le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de maintenance et d'hébergement de la Plateforme.

Les catégories de personnes concernées sont : Les tiers grand public ou professionnels de l'industrie audiovisuelle ; les personnels internes du responsable du traitement opérant le traitement (administrateurs système, service marketing, service communication, service éditorial).

Les données à caractère personnel traitées sont : pour les toutes les parties : Nom, prénom, code postal, Email ; pour les professionnels de l'industrie audiovisuelle s'ajoutent : profession, entreprise ou structure, site web (si existant).

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires.

### **13.3. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement

#### 2.1 Devoir de conseil :

Au titre de son devoir de conseil, si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement.

#### 2.2 Devoir d'information

Au titre de son devoir d'information, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat et pouvoir retracer l'accès à ces données

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat:

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent l'**information** et la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

## 6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations relatives à la protection des données pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre

de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## **7. Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## **8. Exercice des droits des personnes**

Dans toute la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

## **9. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et si possible, 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant par mail à l'adresse suivante : [forum@seriesmania.com](mailto:forum@seriesmania.com). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

## **10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## 11. Mesures de sécurité

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité adéquates afin d'assurer la sécurité, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données, le rétablissement des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident.

## 12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction selon la procédure indiquée par le service des archives.

## 13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

## 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### 13.4. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au 13.2 des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

## ARTICLE 14 – CLAUSE DE REEXAMEN

Dans le cas de prestations supplémentaires nécessaires ou d'une évolution imprévue du besoin, le présent contrat pourra être modifié en cours d'exécution, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, dans les conditions fixées ci-après.

Dans le cas de nouvelles fonctionnalités adjugées nécessaires de ladite plateforme, l'Acheteur pourra demander au Titulaire la réalisation de prestations supplémentaires, identiques ou en étroit rapport avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Dans ces circonstances, un avenant précisant la nature et le montant des prestations supplémentaires sera conclu entre les Parties, sur la base des prix définis dans les clauses financières du présent contrat.

Ces prestations supplémentaires ne pourront pas représenter plus de 30 % du volume de commande initial.

Il est entendu que si, en cours d'exécution du présent contrat et avant la réception définitive de la Plateforme, l'Acheteur requiert une révision, correction, addition, substitution ou autre modification aux spécifications :

- afin que le résultat recherché soit conforme aux éléments d'information fournis à l'origine;
- suite à une erreur ou omission du Titulaire; ou
- qui n'entraîne pas un surcroît de travail de la part du Titulaire,

ladite demande de modification n'est pas considérée comme une demande de services complémentaire et n'entraîne donc aucun coût supplémentaire.

## ARTICLE 15 – RESILIATION - FORCE MAJEURE ET CAUSES D'EXONERATION

L'Acheteur peut prononcer la résiliation de plein droit du présent marché dans les cas de force majeure, disparition du Titulaire, impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat sans une modification illicite, évènements constitutifs de causes d'exonération.

Sont considérés comme causes d'exonération, au sens du présent contrat, s'ils interviennent après sa conclusion et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les évènements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, grève, inondations, incendie, intempéries, épidémie, pandémie ou de mesures de police administrative (décret, arrêté...) notamment prises en cas de circonstances exceptionnelles liée à une épidémie ou à la déclaration de l'état d'urgence sur le territoire de l'un des cocontractants (ci-après les Evènements).

La résiliation du contrat de plein droit n'ouvre droit à aucune indemnisation.

## **ARTICLE 16 – REPORT OU ANNULATION DU FESTIVAL**

Le report ou l'annulation du Festival n'a pas d'incidence sur la durée d'exécution du présent contrat. Une telle circonstance est également sans incidence sur les obligations respectives des parties. En effet, comme pendant la période du déroulement du Festival, le Titulaire doit pouvoir, en cas de report ou d'annulation, répondre aux besoins spécifiques de l'Acheteur, notamment en termes d'assistance ou d'enrichissement des contenus en urgence.

## **ARTICLE 17 – RESILIATION POUR INEXECUTION**

En cas d'inexécution suffisamment grave du Titulaire d'une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, sauf en cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec le délai prévu ci-après, l'Acheteur adressera au Titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution totale, par le Titulaire, de l'obligation en cause dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le présent contrat est également résilié de plein droit ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

En cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec une telle mise en demeure ; l'Acheteur peut rappeler au Titulaire son obligation par tous moyens. Dans un tel cas, si l'inexécution persiste, l'Acheteur peut faire application de l'article 12 du présent contrat en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

## ARTICLE 18 – SIGNATURES

A ....., le .....

**Pour le Titulaire** (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer le contrat*)

Cachet et signature

A ....., le .....

**L'Acheteur** (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer le contrat*)